



COMMUNE DE LA TOUR - VILLAGE DE ROUSSILLON
**Projet d'aménagement
du quartier de l'Autranne**

DOCUMENT PROVISOIRE - 19.05.2017

PHASE AVANT PROJET
Mai 2017

Florence Hausard - paysagiste conseil

13 avenue Pierre Ziller 06130 Grasse

tél/fax 04 93 36 96 07

mobile 06 17 70 48 49

mail fhausard@hotmail.fr

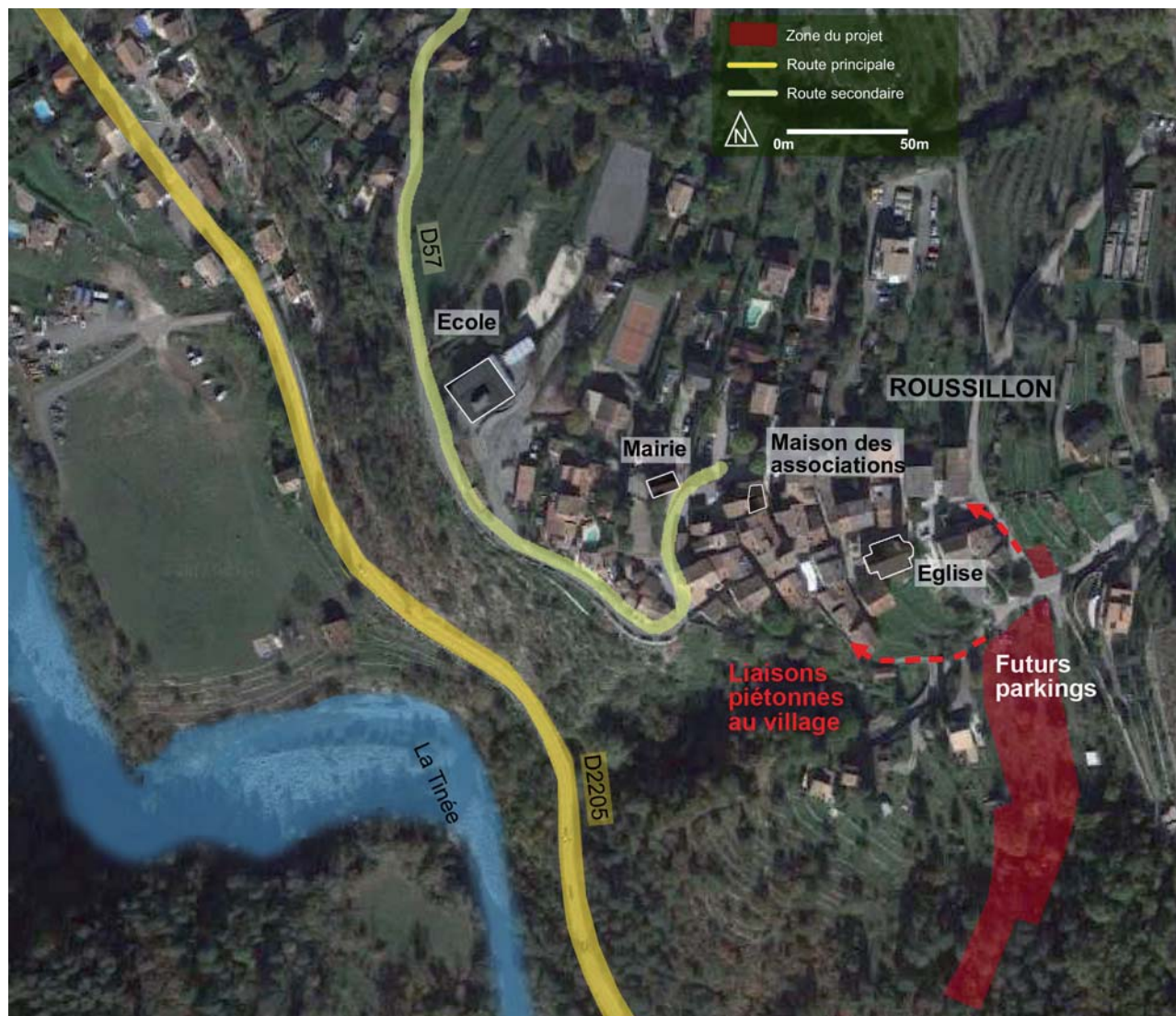
Sommaire

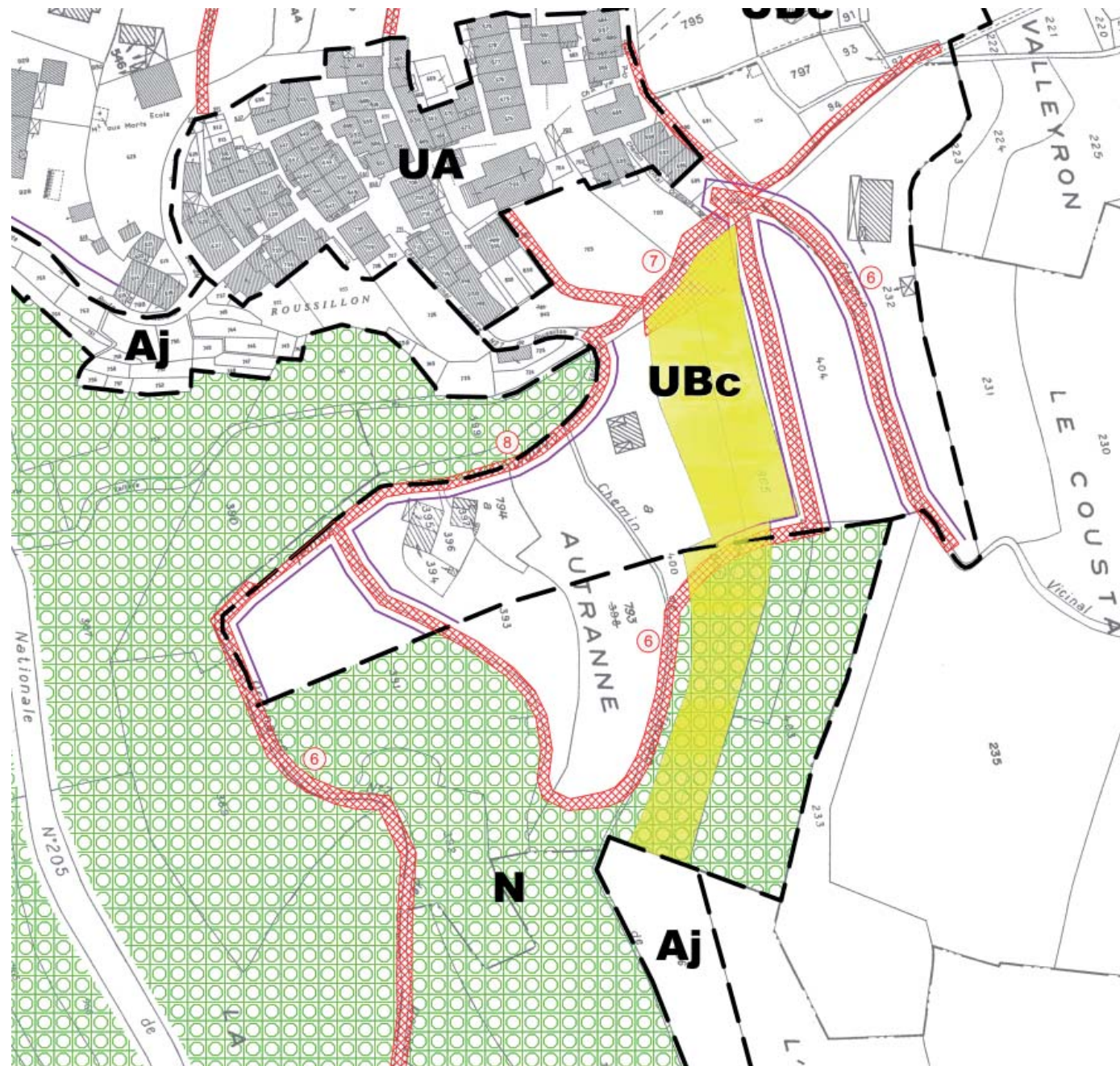
Situation et objet de l'étude.....	3
Photos du site.....	4
Plan local d'urbanisme.....	5
Plan de l'existant	6
Plan de masse de l'aménagement	6
Elévation.....	7
Plan des stationnements.....	8
Coupe de profil du parking.....	9
Plan de l'aire de retournement.....	10



SITUATION ET OBJET DE L'ÉTUDE

Le village de Rousillon s'inscrit en léger surplomb de la RD2205 dans la vallée de la Tinée. A l'écart du transit routier et du développement pavillonnaire, le centre bourg a conservé une belle authenticité dans un contexte paysager remarquable. L'objet du présent dossier concerne le projet d'aménagement du quartier l'Autranne au contact du coeur de village.





PLAN LOCAL D'URBANISME

L'espace à aménager est pour sa partie nord classé en Ubc (continuité du village) et pour sa partie sud en Zone naturelle. Des emplacements réservés prévoient un bouclage à long terme du futur quartier.

Règlementation de la zone urbaine Ubc :

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée. Les caractéristiques des accès et des voies privées doivent être adaptées à l'opération et satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères.

Les bâtiments doivent être implantés à une distance de l'alignement (actuel ou futur) comme des limites séparatives au moins égale à 3 mètres. Toutefois, lorsque les bâtiments et constructions voisines sont implantés en limites séparatives, les bâtiments nouveaux devront s'implanter en continuité du bâti existant. L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50 % de la superficie de l'îlot de propriété, et la hauteur des constructions, mesurée du sol naturel ou excavé jusqu'au niveau de l'égout du toit, ne pourra excéder 9 mètres. Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Les espaces libres de toutes constructions seront aménagés en espaces verts.

Dans les espaces plantés à protéger, toute construction est interdite. Seuls des accès pourront être réalisés, sous réserve que leurs impacts paysagers soient extrêmement limités.

Règlementation de la zone naturelle N :

Emplacements réservés



VUE 1

PHOTOS DU SITE



VUE 2

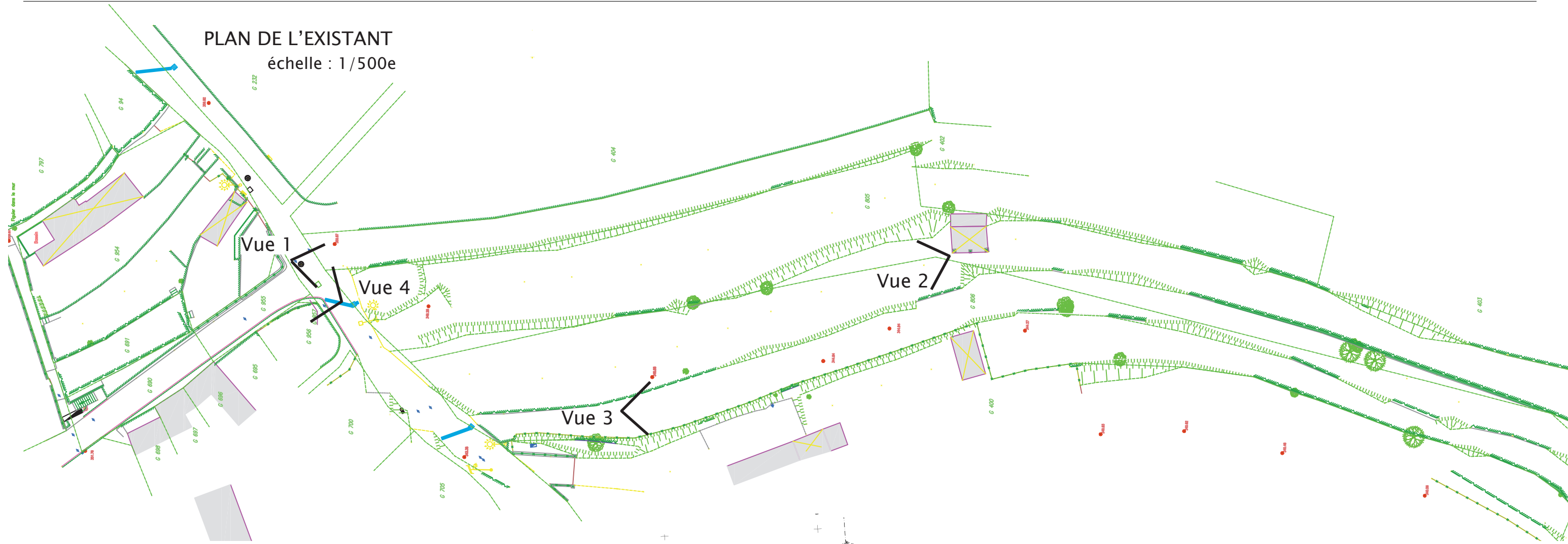


VUE 3

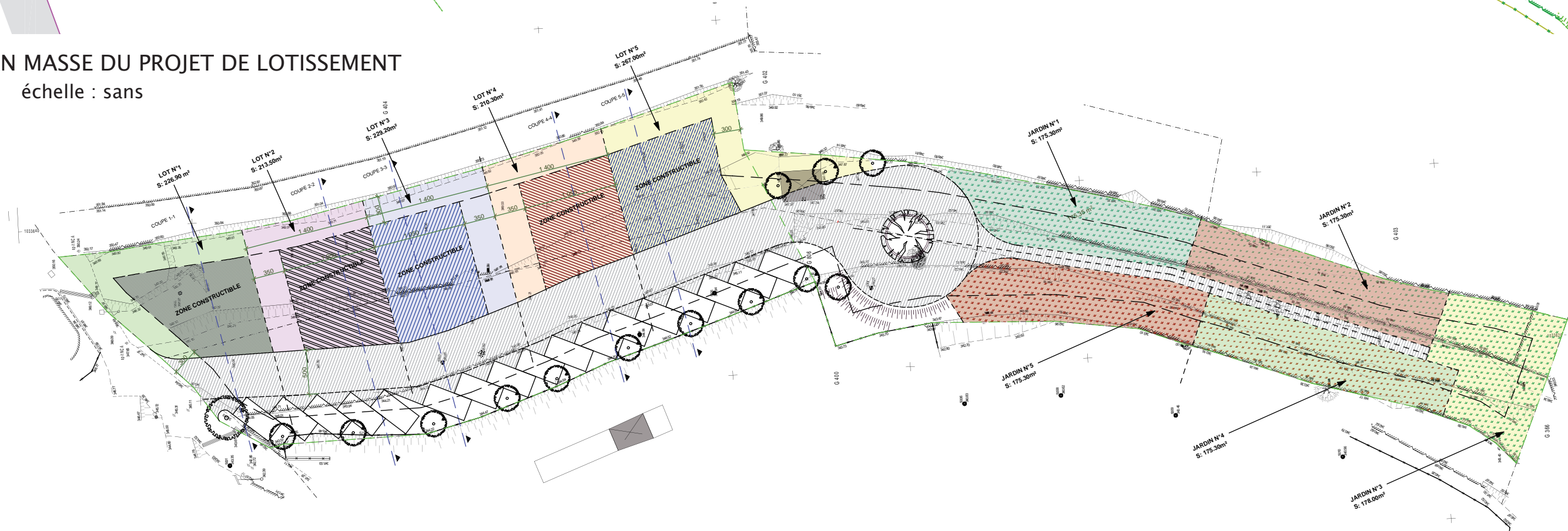


VUE 4

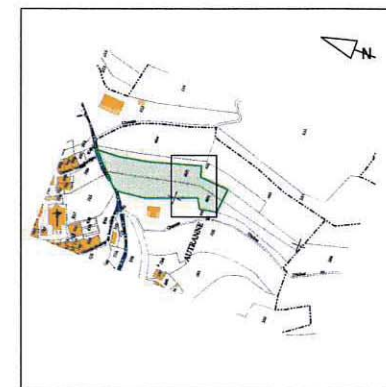
PLAN DE L'EXISTANT
échelle : 1/500e



PLAN MASSE DU PROJET DE LOTISSEMENT
échelle : sans



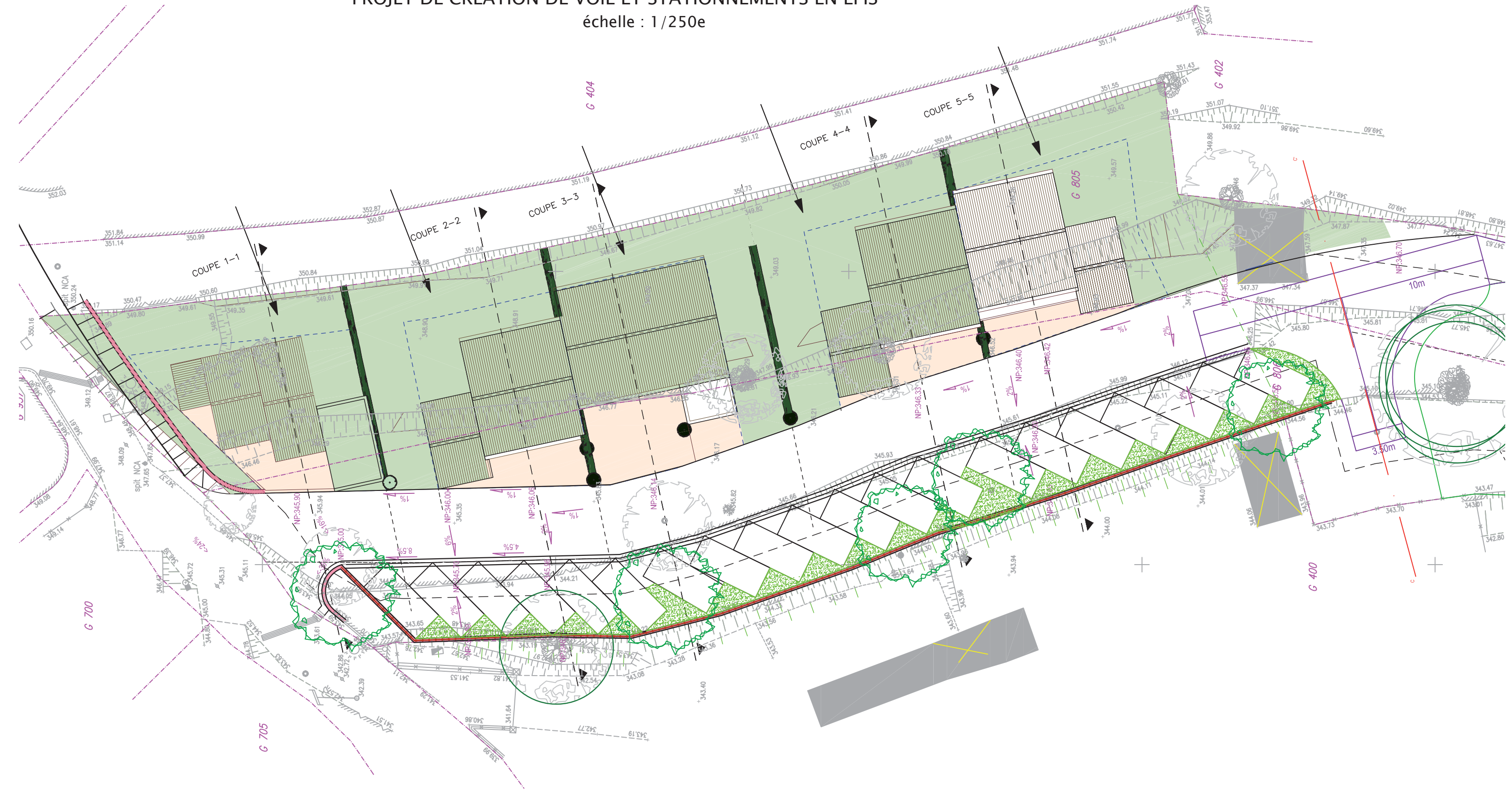
LE PROJET DE LOTISSEMENT
ELEVATION



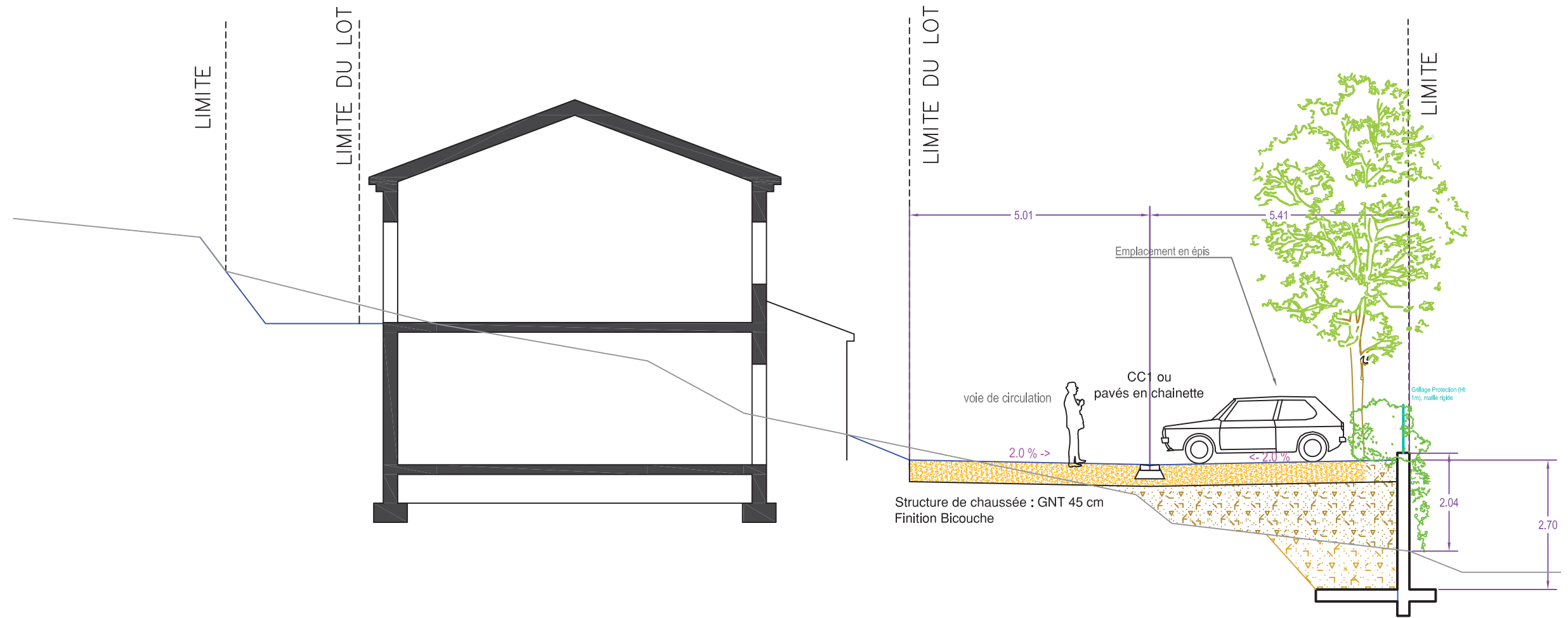
14	PROJET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS SITUES AU SUD DE LA TOUR SUR TINEE	Ech: 1/200e
	FACADE COULEUR	
	10/05/2017	
APS	Phase : AVANT PROJET SOMMAIRE	
	Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE LA TOUR SUR TINEE	
	Maitre d'oeuvre : S.A.R.L d'architecture P.MIALON - Résidence Carabacel - 11 avenue Emile Bleckert - 06000 Nice	

DATE	INDICE	DESIGNATION

PROJET DE CREATION DE VOIE ET STATIONNEMENTS EN EPIS
échelle : 1/250e



COUPE EN TRAVERS DU STATIONNEMENT EN EPIS
 échelle : 1/100e



REF. TN 343.00

TN 351.46

TN 351.07

TN 350.36

TN 349.26

TN 348.49

TN 347.40

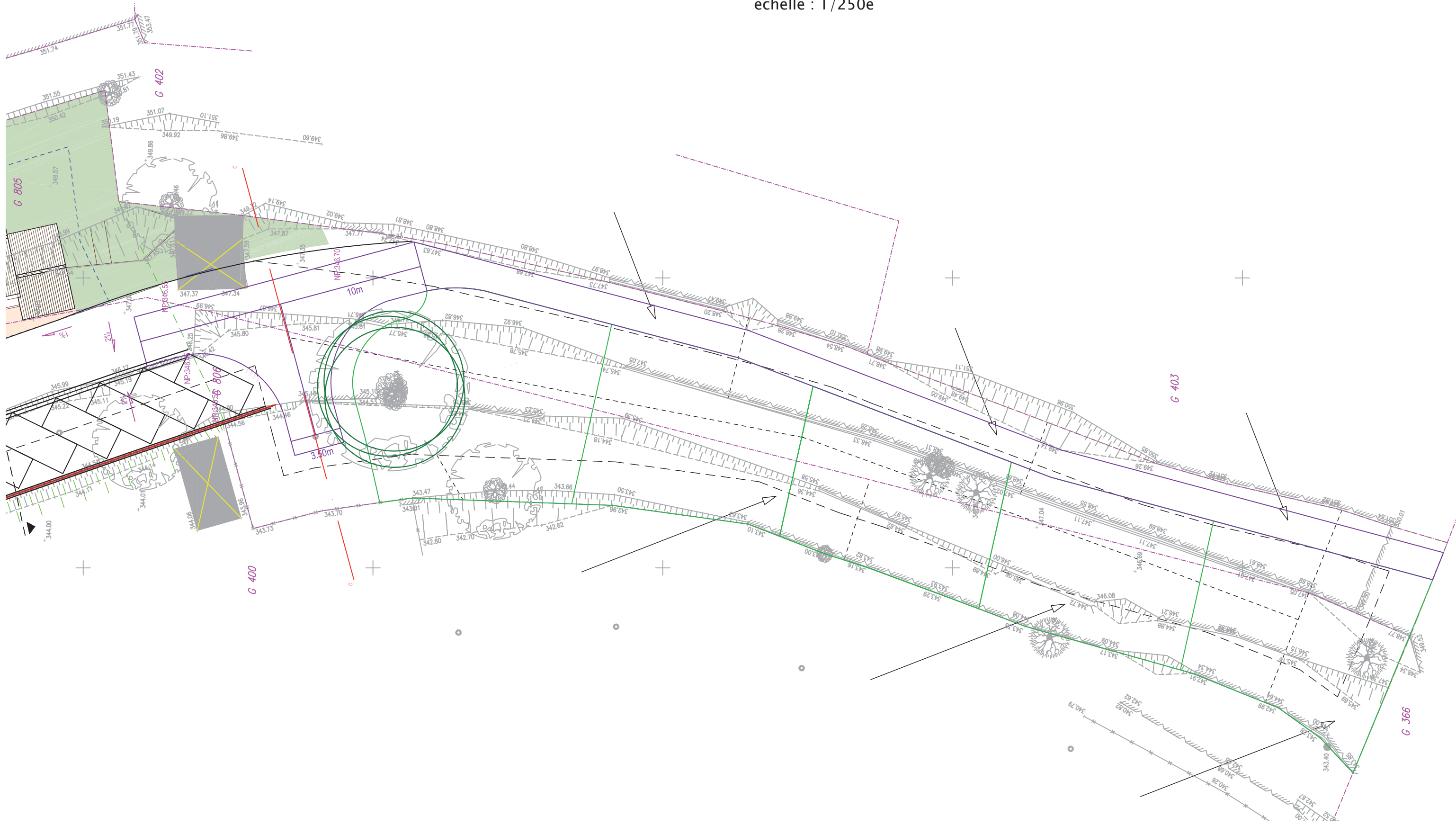
TN 345.70
 TP.346.31

TN 345.10

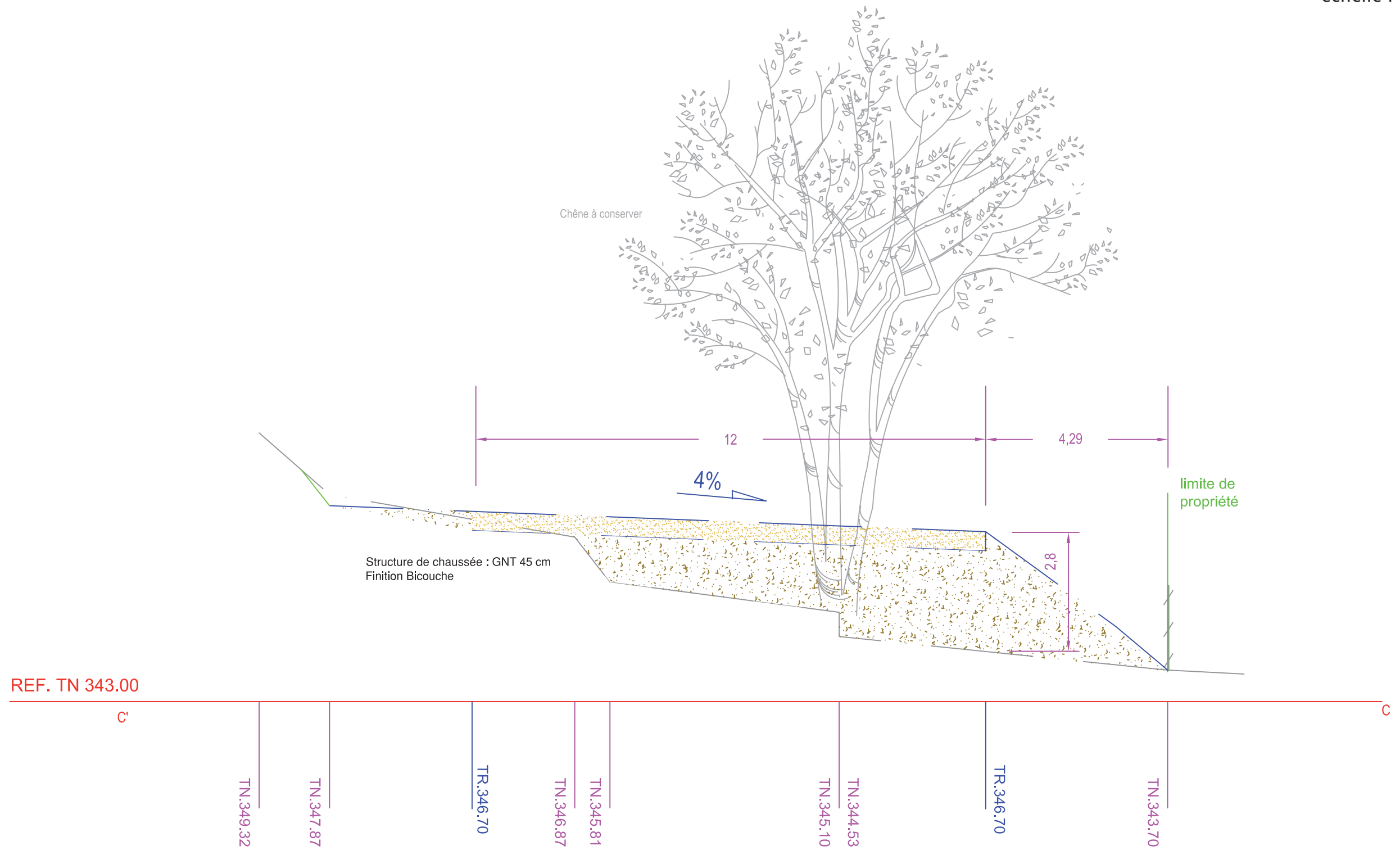
TN 344.52
 TP.346.41

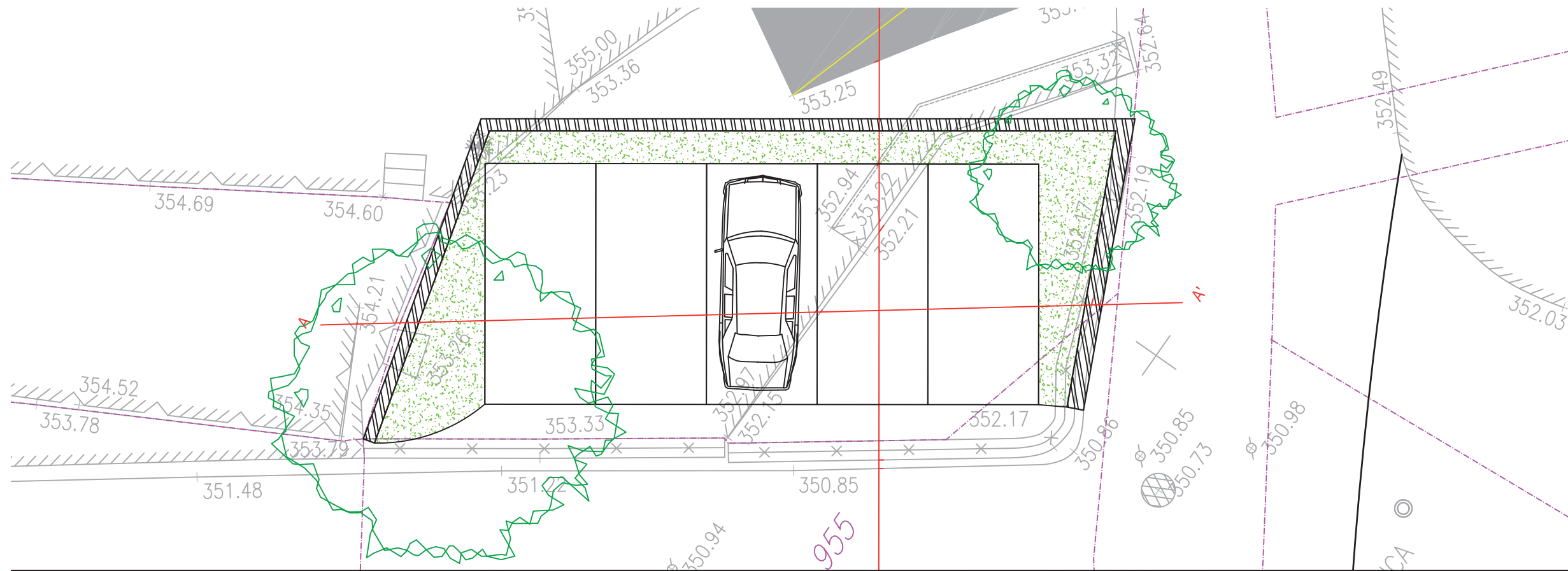
TN 344.08

PLAN DE L'AIRe DE RETOURNEMENT POMPIERS
échelle : 1/250e



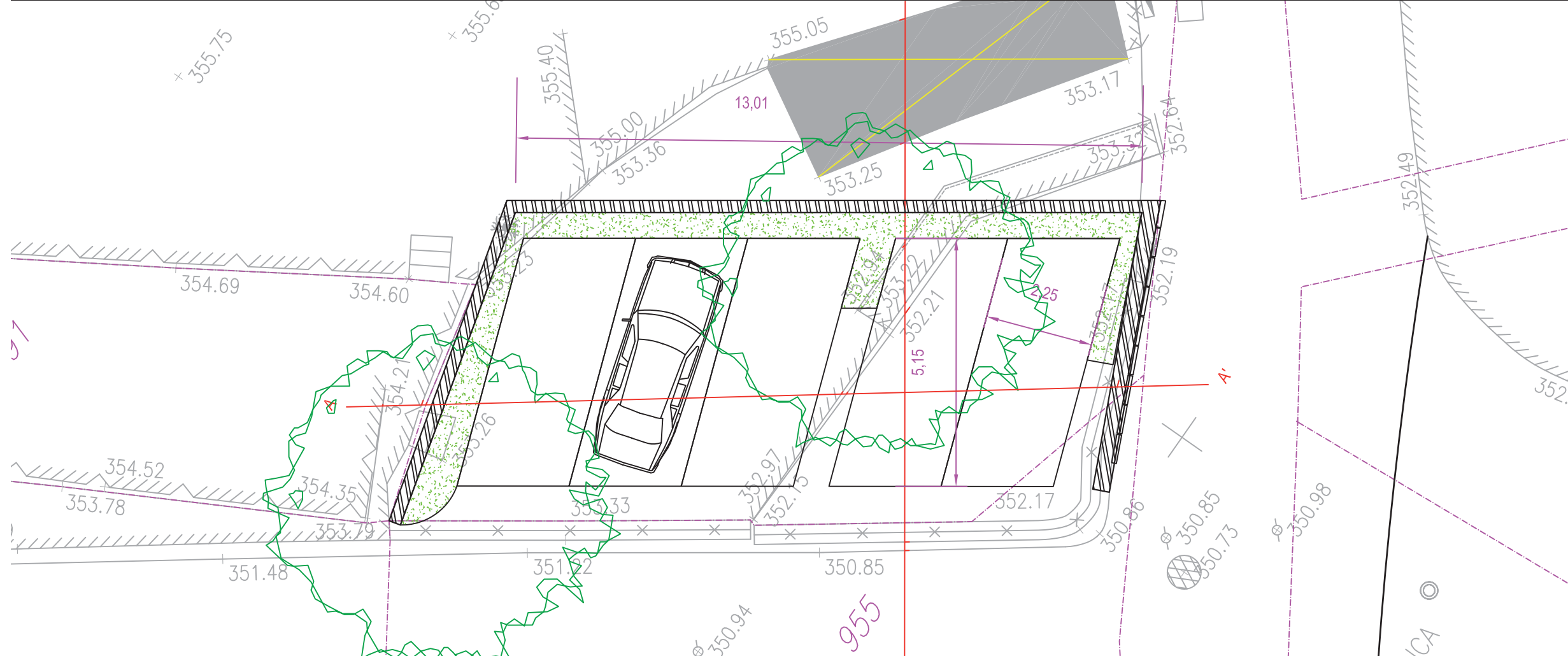
COUPE DE L'AIRE DE RETOURNEMENT
échelle : 1/100e





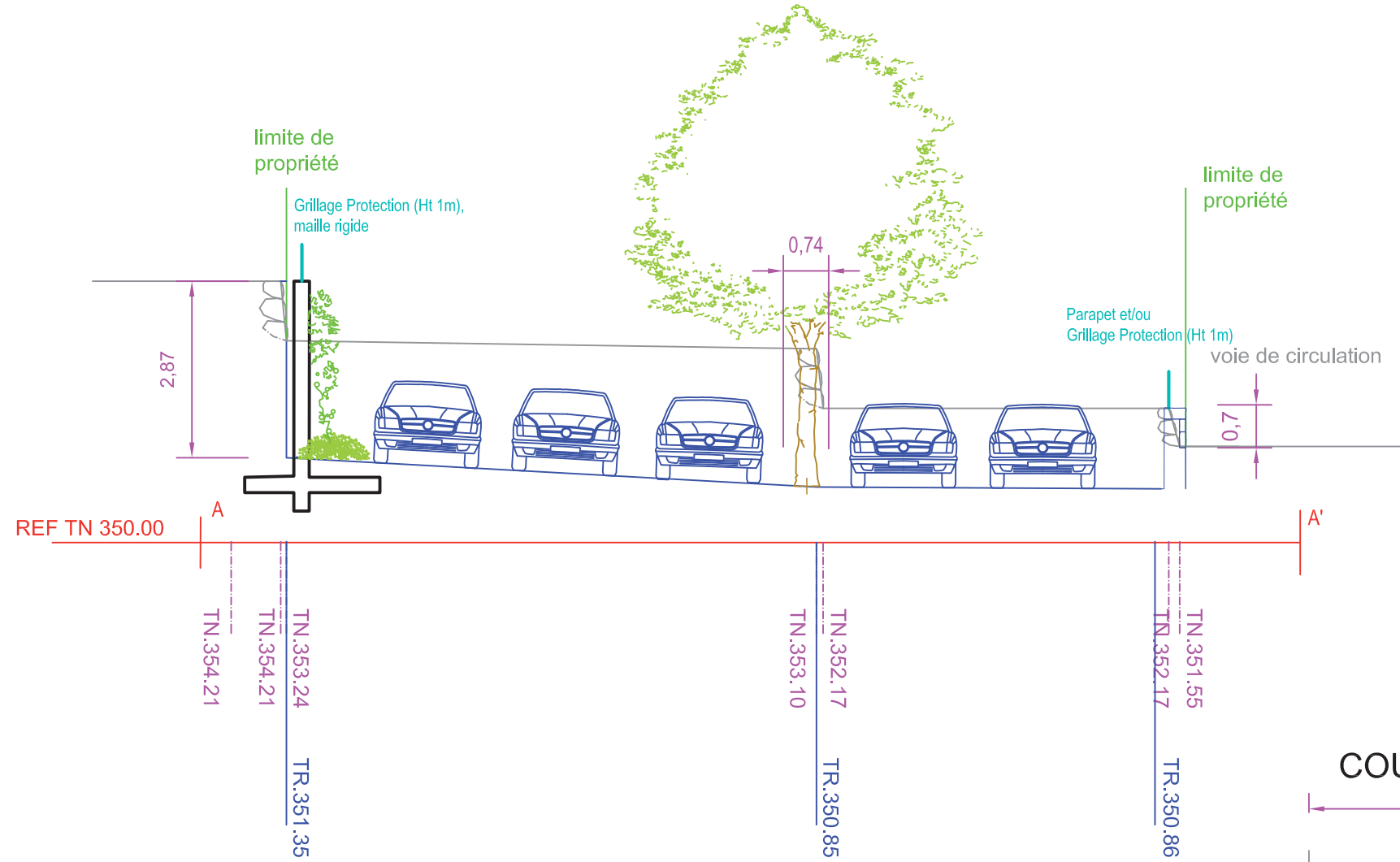
option en bataille

PLAN DU PARKING HAUT
échelle : 1/100e



option en épi 60°

COUPE AA'



COUPES DU PARKING HAUT Option en épis 60°
échelle : 1/100e

